

ROUTE DEPARTEMENTALE N° 937

Commune de Saint-Martin-Lacaussade

BENEFICIAIRE :

*ECTAUR p/ MEZIANI
120 rue de l'Hôpital
33393 BLAYE Cedex*

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA GIRONDE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Règlement Départemental de Voirie en vigueur,

Vu les arrêtés du Président du Conseil départemental n° 2016-3.ARR. du 11 janvier 2016 et n° 2017.276.ARR du 20 mars 2017 portant délégations de signatures,

Vu la lettre en date du 10/07/23 par laquelle ECTAUR p/ MEZIANI demande L'ALIGNEMENT INDIVIDUEL de la RD 937 - Commune de Saint-Martin-Lacaussade – au droit de la parcelle cadastrée section B n° 16.

Vu l'avis du Maire

Vu l'état des lieux.

ARRÊTE

ARTICLE 1 – Alignement

L'alignement de la voie sus mentionnée au droit de la propriété du bénéficiaire pour le Lot n° 1 est un alignement de fait par rapport à la murette existante.

L'implantation de celle-ci varie de 5.15 ml à 5.25 ml depuis l'intérieur du marquage de la peinture des bandes de rives de la RD 937.

En ce qui concerne l'alignement le long de la voie communale, il faudra vous rapprocher de la commune, car seul le maire peut délivrer cet acte, le Département n'étant pas habilité sur le domaine privé communal.

ARTICLE 2 – Permis de construire.

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire d'obtenir, si nécessaire, le permis de construire prévu par le Code de l'Urbanisme, article L 421-1 et suivants.

ARTICLE 3 – Responsabilités

Le présent arrêté d'alignement n'est délivré que sous réserve des droits des tiers et des règlements en vigueur.

ARTICLE 4 – Délai d'exécution

Le présent arrêté d'alignement est valable à compter du jour de sa signature et jusqu'à ce que des éléments nouveaux le rendent caduc.

ARTICLE 5 – Voies et délais de recours :

Dans un délai de deux mois à compter de sa notification, le présent arrêté peut faire l'objet :

- D'un recours hiérarchique auprès du Président du Conseil départemental
- D'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux

ARTICLE 6 - Le présent arrêté sera notifié à :

- M. le directeur général des services du département de la Gironde,
- M. le Maire de Saint-Martin-Lacaussade (33390),
- ECTAUR p/ MEZIANI - 120 rue de l'Hôpital - 33393 BLAYE Cedex

Fait à Blaye , le 11 juillet 2023

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,
L'Adjoint au Responsable du Centre Routier
Départemental de Haute Gironde



Olivier Marty